ABC.P
Société à responsabilité limitée
Au capital de 900.000 euros
Siège social : PRAE Michel Chevalier - Rue des Chasselas
34700 LE BOSC
RCS MONTPELLIER N° 538 409 384

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS COLLECTIVES ADOPTEES A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES EN DATE DU 6 JANVIER 2025

Les soussignés :

- Monsieur Benoît PANIS, agissant en qualité de Président de la société HOLDING BPVD INVEST, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 938 529 500, propriétaire de 2.900 parts sociales en pleine propriété et de la nue-propriété de 1.495 parts sociales
- Monsieur Arnaud PANIS, agissant en qualité de Président de la société ADP, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 938 529 740, propriétaire de 2.900 parts sociales en pleine propriété et de la nue-propriété de 1.495 parts sociales
- Monsieur Claude PANIS, propriétaire de 50 parts sociales en pleine propriété et usufruitier avec son épouse Nicole PANIS de 2.990 parts sociales

Constituant les seuls associés de la société ABC.P, société à responsabilité limitée au capital 900.000€, dont le siège est situé PRAE Michel Chevalier - Rue des Chasselas – 34700 LE BOSC, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 538 409 384

En présence de la Société, représentée par ses co-gérants, Monsieur Benoît PANIS et Monsieur Arnaud PANIS

Connaissance prise des documents suivants mis à leur disposition préalablement à la prise des présentes décisions :

- Un exemplaire d'un traité d'apport en nature intervenu entre Monsieur Benoit PANIS et la société HOLDING BPVD INVEST le 19 novembre 2024 et l'extrait KBIS de cette société immatriculée le 16 décembre 2024
- Un exemplaire d'un traité d'apport en nature intervenu entre Monsieur Arnaud PANIS et la société ADP le 19 novembre 2024 et l'extrait KBIS de cette société immatriculée le 18 décembre 2024
- un exemplaire des statuts de la Société
- le texte des décisions

Adoptent à l'unanimité les décisions suivantes conformément à l'article 22 des statuts de la Société et ayant pour objet :

- Modification des statuts suite à apport en nature des parts sociales
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

Les Associés, par suite des apports en nature de parts sociales résultant de deux actes sous seing privé électroniques en date du 19 novembre 2024, décident de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de neuf cent mille (900.000) euros. Il est divisé en 9.000 parts de cent (100) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 9.000.

Suite à des apports en nature en date du 19 novembre 2024, les parts sociales sont réparties comme suit :

- **La société HOLDING BPVD INVEST**
 Détient :
 - 2.980 parts en pleine propriété, numérotées de 3.041 à 4.015, de 4.991 à 6.970 et de 8.951 à 8.975
 - 1.495 parts en nue-propriété, numérotées de 51 à 1.545

- **La société ADP**
 Détient :
 - 2.980 parts en pleine propriété, numérotées de 4.016 à 4.990, de 6.971 à 8.950 et de 8.976 à 9.000
 - 1.495 parts en nue-propriété, numérotées de 1.546 à 3.040

- **Monsieur Claude PANIS**
 Détient :
 - 50 parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 50
 - 2.990 parts en usufruit avec son épouse Madame Nicole PANIS, numérotées de 51 à 3.040

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 9.000 parts sociales. »

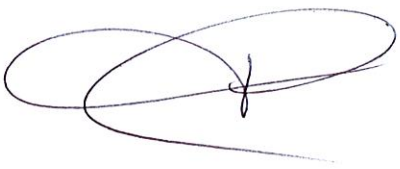
Cette décision est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

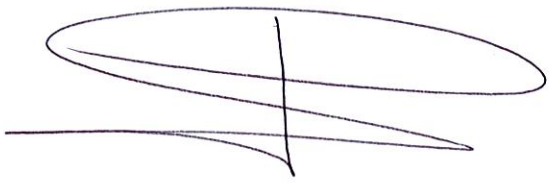
Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Pour la société HOLDING BPVD INVEST :
Benoît PANIS



Pour la société ADP :
Arnaud PANIS



Claude PANIS

